



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - MARS 2013

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2013065-0012 - Délégation de signature de Mme Anny PIETRI,
Directrice
de la Réglementation et des Libertés publiques

..... 1



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2013065-0012

**signé par Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre
le 07 Mars 2013**

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SGAD - Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Délégation de signature de Mme Anny
PIETRI, Directrice de la Réglementation et
des Libertés publiques



PRÉFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
Secrétariat général aux affaires départementales
Affaire suivie par Bernadette BECHU

ARRETE N° 2013 065 - 0012

**portant délégation de signature à Madame Anny PIETRI,
Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 2 août 2012 portant nomination de M. Jean-Marc GIRAUD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2013, portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, mutant Mme Anny PIETRY à compter du 8 mars 2013 à la Préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2003 nommant M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière à compter du 3 mars 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008 nommant Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité à compter du 1^{er} avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011340-0002 du 6 décembre 2011 nommant M. Dominique MÉRY en tant qu'adjoint au chef de bureau de la nationalité et de l'intégration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012314-0002 du 9 novembre 2012 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012314-0006 du 9 novembre 2012, portant nomination de M. Jacques BELET en tant que directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim et les arrêtés modificatifs n° 2012356-0008 du 21 décembre 2012 et n° 2013035-0003 du 4 février 2013 ;

Vu la note du Secrétaire Général de la préfecture du 24 septembre 2010 nommant Mme Eliane HENRIETTE en tant qu'adjointe au chef du bureau de la circulation routière à compter du 1^{er} septembre 2010 ;

Vu la note du Secrétaire Général de la préfecture du 5 avril 2012 nommant Mme Sylvie FARET-ROUSSEL en tant qu'adjointe au chef du bureau de l'administration générale et des élections à compter du 1^{er} avril 2012 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, du 2 janvier 2013, affectant Madame Christine LIMBERT sur le poste de chef de bureau de l'administration générale et des élections au 1^{er} février 2013 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Anny PIETRI, directrice de la réglementation et des libertés publiques (DRLP), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

I - POUR L'ENSEMBLE DU SERVICE :

- les correspondances courantes,
- les accusés de réception, les récépissés,
- les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes de l'État pour les affaires relevant des services de la DRLP,
- les notifications d'arrêtés, à l'exception des lettres de notification d'arrêté de subvention.

II - BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES ELECTIONS (BAGE)

1° - Elections :

- les récépissés de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives

2° - Réglementation des professions :

- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les récépissés de déclaration des colporteurs
- les récépissés de déclaration des syndicats professionnels
- les cartes professionnelles d'agents immobiliers, d'administrateurs de biens et de gérants d'immeubles
- les récépissés de déclarations de liquidation
- les agréments des gardes particuliers et les arrêtés justifiant d'aptitude professionnelle
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

3° - Réglementation générale :

- les récépissés de déclaration d'associations
- les livrets spéciaux de circulation des forains, les carnets de circulation des nomades
- les livrets de circulation
- les autorisations de transport de corps à l'étranger et les laissez-passer mortuaires
- les autorisations de ball-traps
- les biens vacants et sans maître
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal
- les autorisations et déclarations d'armes
- la délivrance de cartes de guide conférencier

III - BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE (BCR)

Ces compétences sont exercées dans l'ensemble du département de l'Indre sauf mention contraire, au 2°.

1° - Cartes grises :

- les certificats de situation administrative
- les récépissés de destruction de véhicules
- les retraits de la circulation des véhicules automobiles
- les autorisations de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière

2° - Permis de conduire :

- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

pour les arrondissements de Châteauroux, d'Issoudun et du Blanc :

- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61)
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43)

3° - Réglementation de la circulation :

- les autorisations d'exercer la profession d'exploitant de voiture de petite remise
- la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles
- les cartes professionnelles de moniteur d'auto-école

IV - BUREAU DE LA NATIONALITE ET DE L'INTEGRATION (BNI)

1° - Etat-civil :

- les cartes d'identité
- les autorisations de sortie du territoire
- la décision de délivrance des passeports urgents

2° - Etrangers :

- les prolongations de visas et les visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt de la déclaration de nationalité française

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

a) Mme Christine LIMBERT, chef du bureau de l'administration générale et des élections, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- associations : récépissés de déclaration
- les récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers
- les cartes d'agents immobiliers et de négociateurs
- les récépissés de déclaration des colporteurs
- les livrets de circulation
- les recherches dans l'intérêt des familles
- les récépissés de déclaration de liquidation
- les récépissés provisoires de déclaration de candidatures aux élections municipales, cantonales et législatives
- les reçus de déclaration des candidats aux élections professionnelles
- les déclarations d'armes
- les récépissés de déclaration de randonnée
- la consultation des services en matière de manifestations sportives

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LIMBERT, délégation de signature est donnée à Mme FARET-ROUSSEL, adjointe au chef de bureau de l'administration générale et des élections.

En cas d'absence de Mme PIETRI, délégation de signature est donnée à Mme LIMBERT pour signer :

- les autorisations de transports de corps à l'étranger
- les laissez-passer mortuaires
- les autorisations d'inhumer au-delà du délai légal

b) M. Jacques BELET, chef du bureau de la circulation routière, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

Pour tout le département de l'Indre

- les cartes professionnelles pour les moniteurs d'auto-école
- les visas des déclarations d'achat des professionnels de l'automobile
- les certificats de situation administrative
- les récépissés de déclaration de destruction
- la reconstitution de points du permis de conduire (réf. 47)
- les convocations à l'examen de taxis
- les cartes professionnelles de conducteur de taxi
- l'agrément des contrôleurs techniques automobiles
- les autorisation de destruction ou de remise au service des domaines pour aliénation des véhicules abandonnés en fourrière.

Dans les arrondissements de Châteauroux, d'Issoudun et du Blanc :

- les permis de conduire concernant les véhicules automobiles
- les récépissés de dépôt de demande de permis de conduire
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43)
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44)
- les certificats de dépôt d'une demande d'échange de permis étranger

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PIETRI, délégation de signature est donnée à M. Jacques BELET pour signer, dans l'arrondissement chef-lieu, celui d'Issoudun et celui du Blanc :

- les mesures administratives consécutives à un examen médical liées au permis de conduire (Ref. 61)
- les décisions de prescriptions d'examen médical au titre des article R221-13-I et R 221-14-I du code de la route
- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux article R221-13-II et R221-14-II du code de la route
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F)
- les suspensions temporaires immédiates de conduire en France (3 E)
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F)
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E)
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (Réf. 58)
- les arrêtés portant immobilisation et mise en fourrière du véhicule dont l'auteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BELET, délégation est donnée à Mme Eliane HENRIETTE, adjointe au chef du bureau de la circulation.

c) Mme Sylvie BOURRAT, chef du bureau de la nationalité et de l'intégration, pour les attributions suivantes qui relèvent de son service :

- les cartes nationales d'identité
- les autorisations de sortie du territoire

- la décision de délivrance des passeports urgents (au moins pour motif professionnel)
- les prolongations de visas et visas de retour pour les étrangers
- les sauf-conduits
- les titres de voyage des étrangers
- les titres de séjour des étrangers et les récépissés
- les cartes de commerçants étrangers
- les certificats de résidence pour les ressortissants algériens
- les documents de circulation pour les étrangers mineurs
- les titres d'identité républicains
- les notifications administratives des arrêtés préfectoraux de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire
- les notifications administratives portant offre de l'aide au retour
- les récépissés de dépôt des déclarations de nationalité française

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOURRAT, délégation est donnée à M. Dominique MERY, adjoint au chef du bureau de la nationalité et de l'intégration.

Article 3 : Tous les chefs de bureau peuvent signer, chacun en ce qui concerne ses attributions, les correspondances courantes n'emportant pas décision.

Article 4 : L'arrêté n° 2012314-0005 du 9 novembre 2012, portant nomination de M. Jacques BELET en tant que directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim et les arrêtés modificatifs n° 2012356-0008 du 21 décembre 2012 et n° 2013035-0003 du 4 février 2013 sont abrogés.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et la directrice de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.



Jérôme GUTTON